



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/420  
22 mai 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU COSTA RICA AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu des pouvoirs, signés le 11 mai 1998 par le Président du Costa Rica, attestant que M. Bernd Niehaus Quesada a été nommé représentant du Costa Rica au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.

-----